



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 30 mars 2017 – N°125

- ▶ **Les retraités se mobilisent le 30 mars et lancent une grande consultation nationale**
- ▶ **Couverture complémentaire santé des anciens salariés : des tarifs encadrés sur trois ans**
- ▶ **Publication des comptes 2016 de l'Agirc-Arrco : une «embellie» de façade**

Union confédérale des retraités

▶ **Les retraités se mobilisent le 30 mars et lancent une grande consultation nationale**

La question de l'amélioration des conditions de vie des retraité(e)s est, aujourd'hui, la grande absente des débats politiques et donc des médias. Pour ne pas se résigner à cette invisibilité, neuf organisations syndicales et associatives¹ appellent les retraité(e)s à une nouvelle journée de mobilisation nationale le 30 mars pour faire connaître leurs engagements communs :

↳ Faire progresser le niveau de vie de l'ensemble des retraités au même rythme que celui des actifs (indexation des pensions sur l'évolution du salaire moyen), demander à ce qu'aucune retraite pour une carrière complète ne soit en dessous du SMIC et que le montant des retraites, lors de la liquidation, soit dans la continuité du salaire ;

↳ Assurer une protection sociale solidaire en renforçant la Sécurité Sociale et, ainsi, réduire les restes à charge pour développer l'accès aux soins.

Se mobiliser le 30 mars, c'est dire aux candidats à l'élection présidentielle que les 17 millions de retraités veulent voir leur place reconnue dans la société, avoir les ressources pour vivre décemment, pouvoir se soigner, se loger, et lutter efficacement contre l'isolement social par une politique de transports, de culture, de services publics de proximité.

Afin d'aller rencontrer les retraités, les organisations et associations lancent un grand questionnaire pour consulter les retraités sur la réalité de leur situation en matière de pouvoir d'achat, sur les questions liées à la perte d'autonomie pour eux ou leur famille et sur leur volonté d'agir.

↳ Consulter et remplir le questionnaire : <http://www.retraitesencolere.fr/>

¹ UCR-FO, UCR-CGT, UNAR-CFTC, UNIR-CFE-CGC, SFRFSU, UNIR-Solidaires et les associations de retraités FGR-FP, LSR, Ensemble & solidaires- UNRPA

Complémentaire santé

▶ **Couverture complémentaire santé des anciens salariés : des tarifs encadrés sur trois ans**

Afin d'assurer une couverture santé aux salariés qui quittent l'entreprise, l'article 4 de la loi Evin² leur permet de bénéficier, à titre individuel, des prestations offertes par le contrat collectif d'entreprise. Actuellement, l'évolution des tarifs applicables aux anciens salariés ne peut être supérieure de plus de 50 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs. Le décret du 21 mars 2017 modifie cette tarification.

A compter du 1^{er} juillet 2017, la hausse des tarifs appliquée aux contrats complémentaires santé des anciens salariés sera échelonnée sur trois ans :

↳ La première année, les tarifs ne pourront être supérieurs aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

↳ La deuxième année, les tarifs ne pourront être supérieurs de plus de 25 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

↳ La troisième année, les tarifs ne pourront être supérieurs de plus de 50 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

² Loi N°89-1009 du 31 décembre 1989

Sont concernés les anciens salariés - retraités, invalides ou chômeurs – sous réserve qu'ils en fassent la demande dans les six mois suivant la rupture de leur contrat de travail ou, le cas échéant, dans les six mois suivant l'expiration de la période de portabilité.

↳ Décret n° 2017-372 du 21 mars 2017 relatif à l'application de l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034258687&dateTexte=&categorieLien=id>

Retraite complémentaire

► Publication des comptes 2016 de l'Agirc-Arrco : une «embellie» de façade

Fin 2016, soit un an après la signature de l'accord national interprofessionnel relatif aux retraites complémentaires Agirc-Arrco-Agff du 30 octobre 2015 (que Force Ouvrière a refusé de signer), les régimes de retraites complémentaires Agirc-Arrco enregistrent ainsi un déficit net global de 2,24 milliards d'euros contre 3 milliards en 2016. L'Agirc affiche un déficit de 2,7 milliards d'euros et l'Arrco est excédentaire de 455 millions d'euros.

Pour Force Ouvrière, il convient de nuancer cette «embellie» de façade qui résulte pour l'essentiel de l'amélioration des coûts de gestion et du niveau du recouvrement des cotisations ainsi que de la progression de la masse salariale.

Compte de résultats Agirc et Arrco			
(en millions d'euros)	2015 ^(*)	2016 ^(*)	Evolution 2016/2015
Cotisations des entreprises	57 957	59 950	+3,4 %
Cotisations des tiers (Unédic, État)	3 751	3 652	
Majorations de retard	54	76	
Total des ressources	61 762	63 678	+3,1 %
<i>Allocations</i>	<i>75 429</i>	<i>76 692</i>	<i>+1,7 %</i>
- Allocations à la charge de l'AGFF	-6 189	-5 741	
-----	-----	-----	-----
Allocations à la charge du régime	69 240	70 951	+2,5 %
Dotations à la gestion administrative et au fonds social	2 052	1 980	
Divers	158	487	
Total des charges	71 450	73 418	+2,8 %
SOLDE TECHNIQUE AVANT SOLIDARITÉ	-9 688	-9 740	
Solidarité Agirc/Arrco	-	-	
Contribution d'équilibre de l'AGFF	4 633	5 445	+17,5 %
RESULTAT TECHNIQUE APRES SOLIDARITÉ	-5 055	-4 295	
RESULTAT FINANCIER	2 064	2 059	
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	-2 991	-2 236	

(*) Résultats agrégés des comptes individuels des institutions.

↳ Téléchargez le communiqué de presse de l'Agirc-Arrco :

http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/presse/presse_2017/CP_Resultats_Agirc_et_Arrco_2016.pdf